



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

timbres fiscaux

Question écrite n° 66049

## Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État de bien vouloir lui faire connaître le niveau d'avancement du projet relatif à la mise en place du timbre fiscal électronique qui doit remplacer de manière progressive le timbre fiscal imprimé sur support papier.

## Texte de la réponse

À partir du premier trimestre 2006, le paiement à distance des amendes radar pourra aussi être effectué via des points de contact agréés qui seront connectés à un serveur internet spécifique. Ce système pourrait être étendu à d'autres types d'amendes si les résultats de l'expérimentation se révèlent positifs. Par ailleurs, il est à noter que depuis le 1er novembre 2003, 17 % des paiements des amendes radar ont déjà eu lieu sur internet (sur le site amendes.gouv.fr) ainsi que sur le serveur vocal interactif qui a été mis en place à cet effet. Cela représente environ un million d'amendes réglées à distance. Pour permettre la mise en oeuvre expérimentale du paiement par voie dématérialisée, le projet d'ordonnance de simplification fiscale pris sur le fondement de l'article 24 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 prévoit une adaptation des textes du code général des impôts en vue d'offrir aux redevables, en sus des modalités traditionnelles, la possibilité d'acquitter le droit de timbre au moyen d'un support électronique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66049

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2005, page 5535

**Réponse publiée le :** 22 novembre 2005, page 10814